



**DELIBERATION N° 1-211209  
HABILITATION DU PRESIDENT A ESTER  
ET A DEFENDRE EN JUSTICE  
ASSEMBLEE GENERALE DU 9 DECEMBRE 2021, A NANTES**

---

**1-** En vertu de l'article L.712-1 du code de commerce, le président est le représentant légal de l'établissement public.

Le président représente ainsi la CCI dans tous les actes de la vie civile et administrative.

**2-** En application de l'article R.431-1 du Code de justice administrative, toute personne agissant en justice au nom d'une personne morale doit être en mesure de justifier de sa qualité à agir.

De même, la jurisprudence de la Chambre Criminelle de la Cour de cassation qui impose une habilitation spécifique des dirigeants préalable à la mise en mouvement de l'action publique au nom de la personne morale

**3-** Le président de la CCI peut dès lors ester en justice pour le compte de cette dernière, sous réserve de l'autorisation préalable de l'assemblée générale dans les cas prévus à l'article R.431-3 et R.431-4 du code de justice administrative.

Étant précisé que dans tous les cas, le président informera l'assemblée générale de l'exercice de ces compétences.

Au vu de ce qui précède, il vous est demandé d'habiliter, pour la durée de la mandature, le Président de la CCI Pays de la Loire de la manière suivante :

Vu l'article L712-1 du Code de commerce,

Vu l'article.2.2.3 du Règlement intérieur de la CCI Pays de la Loire,

Vu les articles R.431-1 et suivants du Code de justice administrative,

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :**

- Accorde une délégation générale au Président de la CCI Pays de la Loire, pour la durée de son mandat, pour intenter au nom de la CCI Pays de la Loire les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle et plus généralement agir dans tous les contentieux de la CCI,



- Donne pouvoir au Président de la CCI Pays de la Loire de mandater tout avocat compétent à cette fin,
- Autorise le Président de la CCI Pays de la Loire à déléguer ses pouvoirs à l'un des vice-présidents ou à tout auxiliaire de justice ou officier ministériel habilité.
- Mandate le Président de la CCI Pays de la Loire pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Quorum : 24  
Votants : 44  
Votes "pour" : 44  
Votes "contre" : 0  
Abstentions : 0

**Jean-François REYNOUARD,**

Président de la CCI Pays de la Loire